



Mandat du comité des finances et de la vérification Juin 2023

1. Mandat du comité

Le comité des finances et de la vérification examine régulièrement la présentation de la situation financière et des résultats des opérations de l'organisation et soumet au conseil d'administration des rapports et des recommandations concernant les finances de l'organisation, y compris la préparation du budget annuel, la gestion des fonds d'investissement de l'organisation et les plans financiers à long terme de l'organisation.

2. Principales fonctions : Le comité s'acquittera des tâches essentielles suivantes :

- a) Examiner et approuver les paiements de factures, le cas échéant;
- b) Examiner et approuver les états financiers mensuels afin d'y inclure une comparaison des dépenses et des recettes réelles par rapport aux prévisions;
- c) Examiner et approuver le budget annuel soumis au conseil d'administration;
- d) S'assurer que les déclarations annuelles des entreprises et des organismes de bienfaisance à but non lucratif ont été déposées auprès de l'ARC dans les délais impartis par la direction;
- e) Examiner les états financiers annuels vérifiés en vue de leur présentation au conseil d'administration.
- f) Procéder à un examen pour s'assurer que des systèmes et des contrôles financiers appropriés soient en place;
- g) Faire rapport sur, et recommander des politiques en matière de finances et d'investissements;
- h) Examiner la couverture et les frais d'assurance annuels;
- i) Examiner et évaluer le rendement et l'indépendance du vérificateur;
- j) Faire des recommandations sur la nomination annuelle du vérificateur;
- k) Superviser un processus d'analyse et de gestion des risques financiers pour chaque discipline.

3. Autorités

Le comité est habilité à interpréter et à appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration.

4. Composition, mandat et réunions

- a) le comité est composé des membres suivants :
 - le trésorier, qui assure la présidence;
 - le directeur administratif;
 - le directeur des finances, et
 - un(e) membre supplémentaire du conseil d'administration.
- b) le comité se réunit par téléphone, par voie électronique ou en personne, selon les besoins. Les réunions sont fixées sur convocation du président, en consultation avec les membres du comité;

5. Principes directeurs

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité et ses membres sont guidés par les principes de transparence, de bonne gouvernance et de prise de décision fondée sur des données probantes.

6. Autorité organisatrice et responsabilité

L'autorité de convocation du comité est le conseil d'administration. Le comité est responsable devant le conseil de toutes ses actions, recommandations et résultats.

7. Rapports

- a) le comité fera rapport au conseil d'administration à chacune de ses réunions;
- b) le comité fera rapport aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.

8. Approbation

Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 23 août 2023.